

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

SÉANCE DU 21 août 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026 – 2026.061

Acquisition d'un Bus pour le transport scolaire

L'an **deux mille vingt six**, le **21 août**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Taiohae en séance publique sous la présidence du Maire, M. Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

18 août 2026

DATE DE LA SÉANCE :

21 août 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice : **23**

Présents : **13**

Procurations : **5**

Votants : **18**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Laïza DEANE

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, publié / notifié

Le

et télétransmis au contrôle de légalité

Le

PRÉSENTS	ABSENT(S)
M. Benoît KAUTAI M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO M. Timitoua TEIKITEETINI Mme Laïza DEANE Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINÉ Mme Vanessa KEUVAHANA M. Henri Rico TEURURAI M. Wilfrid Steve GENDRON M. Jean-Marc Piu VAIANUI M. Daniel MOUTARDE Mme Tahiaapa TEIKITEETINI	Mme Chantal PUHETINI Mme Keilany Samantha TAMARII M. Manoa DIDELOT Mme Juliana VAIAANUI Mme Marie Solange TAMARII @abs_exc@
POUVOIR(S)	
M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à M. Max PETERANO Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON Mme Meana Cécile HUYEKE donne pouvoir à M. Timitoua TEIKITEETINI M. Gabriel Matatetaunu AH SAM donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI donne pouvoir à Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINÉ	

Exposé des motifs :

La commune de Nuku-Hiva assure quotidiennement un service public de transport scolaire terrestre au bénéfice des élèves résidant dans les différents secteurs desservis par le réseau communal, notamment vers les établissements d'enseignement situés à Taiohae.

Ce service constitue un élément fondamental de la politique éducative communale. Il permet de garantir l'égalité d'accès à l'éducation dans un territoire caractérisé par l'éloignement des vallées, la dispersion de l'habitat et des contraintes de déplacement particulièrement importantes. La continuité et la fiabilité de ce service sont ainsi essentielles pour répondre aux besoins des familles et assurer la fréquentation régulière des établissements scolaires de la commune.

Pour assurer cette mission, la collectivité dispose actuellement de trois bus scolaires acquis respectivement en 2005, 2013 et en 2020. Si le véhicule le plus récent répond pleinement aux exigences actuelles du service, le bus acquis en 2005 présente désormais un niveau de vétusté avancé après plus de vingt années d'exploitation continue dans des conditions particulièrement exigeantes.

Le maintien en service de ce véhicule entraîne une augmentation significative des besoins de maintenance corrective et préventive. Les immobilisations deviennent plus fréquentes et la disponibilité opérationnelle du matériel apparaît de moins en moins prévisible, exposant la commune à un risque croissant d'interruption du service public de transport scolaire.

Les conditions d'exploitation propres à l'île de Nuku-Hiva contribuent fortement à l'usure prématurée des véhicules. Les circuits scolaires empruntent quotidiennement des routes sinueuses présentant de fortes déclivités et d'importantes variations altimétriques. Les trajets desservant notamment la vallée de Taipivai via le col de Muake sollicitent de manière intensive le groupe motopropulseur, la transmission, les organes de freinage, les suspensions, la direction ainsi que les pneumatiques.

À ces contraintes topographiques s'ajoutent les conditions climatiques et environnementales caractéristiques des îles hautes des Marquises. L'exposition permanente à l'air marin, l'humidité atmosphérique, les fortes précipitations et les phénomènes de corrosion accélèrent la dégradation des véhicules et réduisent leur durée de vie effective. Ces particularités justifient la mise en œuvre d'une politique de renouvellement anticipé des équipements roulants lorsque ceux-ci atteignent un âge d'exploitation élevé.

Dans ce contexte, le maintien en service du bus acquis en 2005 expose désormais la commune à plusieurs difficultés majeures :

- Une augmentation constante des coûts de maintenance et de réparation ;
- Une fragilisation de la continuité du service public de transport scolaire ;
- Une disponibilité réduite du matériel lors des périodes de forte activité ;
- Une maîtrise moins satisfaisante du risque routier dans le cadre du transport quotidien de mineurs.

L'acquisition d'un nouveau bus scolaire répond ainsi à un besoin avéré de sécurisation, de modernisation et de fiabilisation du service public communal. Elle permettra de disposer d'un équipement adapté aux réalités d'exploitation du territoire, offrant de meilleures garanties en matière de sécurité, de confort, de performance et de disponibilité.

Ce renouvellement contribuera également à réduire les périodes d'immobilisation du parc roulant, à limiter les dépenses de maintenance corrective et à garantir aux familles un service de transport scolaire régulier et de qualité.

Au regard de ces éléments, l'acquisition d'un nouveau bus scolaire apparaît comme une opération indispensable au maintien des missions de service public assurées par la commune et s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis en matière de sécurité des usagers, de continuité du service public et d'amélioration des conditions de transport des élèves.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition d'un bus scolaire destiné au renouvellement du parc communal de transport scolaire et d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

VU :

- ↗ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↗ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↗ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↗ Le dossier technique élaborés par les services techniques communaux ;

OUI l'exposé du Maire,**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

@AVIS_REUNION@**RÉSULTAT DU VOTE :****POUR :**

18

CONTRE :

0

ABSTENTION :

0

ARTICLE 1 : Approbation de l'opération et de son dossier

Le principe de l'opération « Acquisition d'un Bus pour le transport scolaire » est approuvé ainsi que le dossier technique élaboré par les services communaux.

ARTICLE 2 : Coût et plan de financement

Le coût avec le plan de financement prévisionnel de l'opération est défini et arrêté de la manière suivante, sous réserve de la signature des conventions correspondantes :

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Acquisition d'un bus pour le transport scolaire	17 553 316	22 390 000	DDC sollicité (50% du montant TTC)	11 195 000
			DETR sollicité (30% du montant HT)	5 265 995
			COMMUNE : Fonds propres (20% du montant TTC + Taxes DETR)	5 929 005
TOTAL	17 553 316	22 390 000	TOTAL	22 390 000

ARTICLE 3 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au BUDGET PRINCIPAL en section d'investissement.

ARTICLE 4 : Habilitation du Maire pour demande de subvention

Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État et du Pays, et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en œuvre du financement de l'opération.

ARTICLE 5 : Autorisation de lancer les consultations et signer

~~Le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires, à signer le ou les marchés publics et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de l'opération.~~

Envoyé en préfecture via DOTEL EC -

Transmis le : 24 août 2026

Reçu en préfecture le : 25 août 2026

ID : 987-200013381-20260821-202606110-DE

ARTICLE 6 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,